

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX
USEES ET D'EAUX PLUVIALES**

Direction Ressources - Conseil
juridique SG/CL
N° 2019-D-213

PARCELLE AC 57 - MAGNAC SUR TOUVRE

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales passée avec Monsieur Donovan SAVARY, demeurant Hameau de Fontbelle, 9 rue des meules à grains à Angoulême, sur la parcelle cadastrée AC 57 située sur la commune de Magnac sur Touvre.

Article 2 – La convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **06/06/2019**